



Dans sa séance du 29 avril 2021, le Conseil Intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL) a pris les décisions suivantes :

1. Approuvé à l'unanimité le Préavis No 01/2021 concernant le rapport des comptes 2020 de l'Association Police Lavaux (APOL), tel que présenté.
2. Approuvé à l'unanimité le Préavis No 02/2021 concernant le rapport de gestion 2020 de l'Association Police Lavaux (APOL), tel que présenté.

Pour information

Un référendum doit être annoncé par écrit au Préfet du district dans un délai de 10 jours (art. 114 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Préfecture prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 20 jours dès l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 114 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An et de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court durant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 114 al. 4, 105 1bis et 1ter par analogie)

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, art. 107, la demande de référendum ne peut pas concerner la gestion et les comptes.

Aran, le 29 avril 2021

Au nom du Conseil Intercommunal

Le Président :

Olivier Paschoud



La secrétaire :

Jeannette Mathis